

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DU VAL D'OISE PORTANT SUR L'ANNEE 2023**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers du Val d'Oise est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 26 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Après des années de baisse, le nombre de dossiers déposés repart à la hausse pour atteindre un nombre de 1 898, soit une augmentation de 9,3% par rapport à 2022, hausse supérieure à celle qui est observée en Île-de-France (+8,6%) et en France (+7,5%).

Le nombre de redépôts est en baisse, les primo-dépôts représentent 63,6% contre 36,4% de redépôt.

Après une année en baisse, la proportion des redépôts qui font suite à une suspension d'exigibilité des créances est en hausse à 11,7% contre 8,6% en 2022, cette tendance se note également en Île-de-France et en France.

Recevabilité et orientation

1713 dossiers sont passés en Commission du Val d'Oise en 2023, dont 92,35% recevables. Pour les dossiers irrecevables, une forte hausse de 50,6% sur l'année 2023, imputable pour les $\frac{3}{4}$ aux déposants ayant un statut professionnel (autoentrepreneur) incompatible avec la procédure de surendettement. Les autres motifs d'irrecevabilité se répartissent à part égale entre l'absence de surendettement (notamment présence de biens immobiliers) et l'absence de bonne foi.

Parmi les dossiers recevables, 58,1% sont orientés vers un remboursement partiel ou total des dettes et 42% sont orientés vers un rétablissement personnel (effacement total) avec ou sans liquidation judiciaire (vente du bien immobilier).

Le montant moyen effacé de 28 298€ supérieur à celui de 2022 (25 726€) ; la région est à 24.092€ et le niveau national à 19.745€

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

On s'intéresse ici aux dossiers achevés en 2023, quelle que soit l'année de passage en Commission.

Toutes phases confondues, le nombre de dossiers traités est en hausse de 5,3%, on compte 96 dossiers de plus en 2023. Mais, le nombre de dossiers clôturés sans solution, faute d'accord du débiteur est de nouveau en hausse d'un quart (165 dossiers en 2023 contre 128 dossiers en 2022) et représente 8,7% des dossiers contre 7,1% l'an passé.

Le nombre de plans conventionnels, ainsi que leur part, est de nouveau en baisse : 107 dossiers contre 116 l'an passé (5,6% de part contre 6,4%).

La proportion des mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement est stable par rapport aux années précédentes avec un taux de 42,8%, et leur nombre est en hausse (814 contre 784).

Sur les 814 mesures imposées, 665 ont permis de régler sans attente la situation de surendettement, dont 327 avec un effacement partiel. On constate aussi cette année une hausse du nombre de dossiers (149 contre 123) orientés en mesures d'attente. Au total, 50% des dossiers traités voient un effacement partiel (17,2%) ou total (36,1%), pourcentage en baisse par rapport à 2022.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Mesures pérennes et mesures provisoires

Les orientations vers les mesures pérennes, réglant sans attente la situation de surendettement, bien que privilégiées par la Commission dans le respect des instructions ministérielles, sont de nouveau en baisse cette année : leur proportion est de 73,7% contre 77,7%. Ce niveau situe favorablement la Commission du Val d'Oise par rapport à l'ensemble du pays (72,2%) et surtout de l'Île-de-France (71,2%), mais en dessous de l'objectif demandé de 75%.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions ²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	2	Le 11 avril 2023 : réunion annuelle du secrétariat de la commission (BDF) avec les greffiers et la magistrate chargée du surendettement au Tribunal de Pontoise. Présentation des données statistiques. Bilan sur l'évolution des délais et des stocks. Points de discussion : • La non information des parties en cas de recours ou contestation génère des difficultés • Problème de mise en place des plans par certaines banques • En cas d'orientation vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, il est fréquent que les créanciers exercent un recours contre la recevabilité alors qu'en réalité ce qu'ils contestent c'est l'orientation vers un effacement des dettes • Informations manquantes : soit sur la déclaration de surendettement des débiteurs, soit pour l'identification des créances • Dossiers avec plans ou mesures basés sur liquidation d'épargne (épargne disponible) : quand arrive l'audience, souvent l'épargne n'existe plus • Remise en cause par le Tribunal de la bonne foi des débiteurs cumulant des dettes de loyers de montants élevés • Question des suspensions d'expulsion : développer la collaboration des travailleurs sociaux pour accompagner les débiteurs Le 01 juin 2023, réunion avec le Tribunal de Commerce de Pontoise et le Tribunal Judiciaire de Pontoise. Présentation des données statistiques. Loi API : discussion sur la mise en place de cette nouvelle procédure Nomination de deux référents Banque de France et Tribunal de Commerce
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	3	Participation du secrétariat à 3 réunions en audio. Pour les 11 réunions organisées en 2023, le secrétariat de la Commission transmet en amont les informations demandées sur les éventuels dossiers de surendettement des personnes en voie d'expulsion. Le secrétariat est disponible pour répondre si besoin à une question lors des séances. Sur les dossiers présentés en CCAPEX, très peu ont un dossier de surendettement.

² (organisées ou participation)

Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions</i> 28 <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i> 507	Vingt-trois réunions de formation sur le surendettement et l'inclusion bancaire. Cinq rendez-vous Île-de-France en visioconférence ont été assurés par co-animation.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	3 40	344 jeunes dans le cadre du SNU 743 jeunes entre les missions locales, l'école de la 2 ^{ème} chance, les collèges et lycées (le double de 2022).

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de la première réunion visait à faire le point sur des questions diverses de traitement de communication et à entretenir la relation de confiance entre les deux parties.

Pour la réunion avec les deux Tribunaux, l'objectif était de clarifier pour chaque partie la mise en place de la loi API et l'articulation des procédures.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsion des ménages surendettés.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

28 stages pratiques organisés au sein du secrétariat au profit de 507 travailleurs sociaux.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- 1) Le cumul d'un emploi salarié et du statut d'autoentrepreneur exclut les débiteurs de la procédure, même si les revenus salariaux constituent la principale ressource.
- 2) La principale difficulté réside dans les refus par les débiteurs de nos projets de plan, considérant que les forfaits et barèmes appliqués sont trop restrictifs. Nombreuses contestations sur le calcul de la capacité de remboursement.
- 3) Des dettes ou charges supplémentaires signalées soit en cours de procédure qui retardent le traitement des dossiers, soit juste après la mise en place des mesures (2-3 mois) conduisant à un redépôt.
- 4) La nécessité d'effacer les autres dettes en présence de dettes pénales dans des situations où l'insolvabilité semble organisée.
- 5) La mise en place des plans ou des mesures par les débiteurs reste toujours une étape difficile notamment lorsque les créanciers sont multiples et les paliers nombreux. S'il ne relève pas des missions de La Banque de France d'accompagner les débiteurs dans leurs démarches de mise en place, elle est néanmoins disponible pour expliquer les mesures, soit via la plateforme téléphonique mise en place au 2nd semestre 2023, soit à partir du 2nd semestre 2024 par des appels directs aux débiteurs dans une démarche proactive. En outre, elle oriente si nécessaire vers les travailleurs sociaux ou les Points Conseil Budget, pour la mise en place des mesures et l'accompagnement budgétaire au quotidien.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- 1) Les débiteurs ne décrivent pas toujours leur situation personnelle et professionnelle de manière exhaustive ou n'ont pas fait valoir leurs droits auprès des organismes de prestations sociales par exemple.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- 1) Avec les créanciers :
 - Changements des références (créances cédées ou gérées par d'autres services) qui posent des problèmes au moment des déchéances anticipées.
 - Rétablissements personnels (RP) non appliqués par certains créanciers qui occasionnent un nouveau dépôt, suite à des pressions sur des dettes effacées.
- 2) Avec les juges :
 - Le Tribunal remarque un nombre important de contestations à l'encontre des décisions de recevabilité et d'irrecevabilité
 - Le Tribunal note un manque de précisions dans la mention « autres charges » lors de l'étude du dossier
- 3) Avec les gestionnaires d'épargne :
 - Des retards de déblocages d'épargne en raison des changements d'adresse des gestionnaires d'épargne par rapport à celles mentionnées au dossier. Ces retards mettent en difficulté les débiteurs qui ne peuvent pas respecter leur plan et craignent sa dénonciation par les créanciers.

Date : Le 04 mars 2024

Pour Le Président de la commission
Madame Lucie BOULANGER
Secrétaire Générale Adjointe, Préfecture du Val d'Oise



La Secrétaire de la commission
Madame Daphné SALON-MICHEL
Directrice de la Banque de France du Val d'Oise



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2022	2023	variation 2023/2022 en %
Dossiers déposés	1 736	1 898	9,3%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	41,0%	36,4%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	8,6%	11,7%	
Dossiers décidés recevables par la commission	1 581	1 582	0,1%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	9,0%	10,3%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	87	131	50,6%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	16,1%	11,5%	
Dossiers orientés par la commission	1 589	1 591	0,1%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	42,4%	42,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	42,3%	40,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,2%	1,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	56,5%	58,1%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 807	1 903	5,3%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,1%	8,7%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,8%	6,9%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	37,4%	35,5%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,8%	0,6%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	6,4%	5,6%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	2,8%	2,6%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	3,6%	2,9%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	43,4%	42,8%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	36,6%	34,9%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	18,8%	17,2%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	6,8%	7,8%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	77,7%	73,7%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	5	5	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	23	22	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	6,9%	8,8%	6,9%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	35,5%	32,3%	34,9%
Part des plans conventionnels conclus*	5,6%	4,6%	6,8%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	42,8%	46,4%	43,8%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	73,7%	71,2%	72,2%

***en % de dossiers traités**

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Commission du Val d'Oise	Dettes financières	58 696	1 374	6 716	68,9%	85,8%	16 769	4,0
	dont dettes immobilières	25 193	161	242	29,6%	10,0%	126 856	1,0
	dont dettes à la consommation	32 176	1 267	5 642	37,8%	79,1%	15 661	3,0
	dont autres dettes financières	1 327	667	832	1,6%	41,6%	900	1,0
	Dettes de charges courantes	15 977	1 208	3 287	18,8%	75,4%	4 596	2,0
	Autres dettes	10 492	809	1 693	12,3%	50,5%	2 321	2,0
	Endettement global	85 165	1 602	11 696	100,0%	100,0%	22 163	6,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Ile de France	Dettes financières	476 075	12 443	60 259	62,7%	82,5%	17 345	4,0
	dont dettes immobilières	179 337	1 188	1 841	23,6%	7,9%	124 942	1,0
	dont dettes à la consommation	284 466	11 483	50 724	37,4%	76,2%	15 980	3,0
	dont autres dettes financières	12 271	6 109	7 694	1,6%	40,5%	950	1,0
	Dettes de charges courantes	134 863	11 282	29 520	17,8%	74,8%	5 575	2,0
	Autres dettes	148 771	7 159	14 197	19,6%	47,5%	2 400	1,0
	Endettement global	759 709	15 078	103 976	100,0%	100,0%	23 134	6,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	2 877 094	81 573	382 453	68,4%	80,0%	14 940	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 120 183	10 238	16 243	26,6%	10,0%	91 419	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 684 877	73 684	312 178	40,1%	72,3%	13 763	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	72 033	43 513	54 032	1,7%	42,7%	796	1,0
Dettes de charges courantes	591 774	77 774	263 163	14,1%	76,3%	3 842	3,0
Autres dettes	736 979	55 557	123 439	17,5%	54,5%	1 980	2,0
Endettement global	4 205 846	101 960	769 055	100,0%	100,0%	18 446	6,0

